

Charte de la Section Culture

La présente Charte est produite en conformité avec les Statuts de l'association « les 4'E », conformément à son article 7.

La Section Culture propose, aux travers de ses activités, de mettre en avant les notions d'Ensemble, d'Échanges et d'Enrichissement dans le domaine Culturel, correspondant aux objets de l'association « les 4'E ».

La cotisation à l'association « les 4'E » donne droit, à toute personne, de participer aux activités proposées par la « section culture ». Conformément à l'article 5 des statuts, des participations aux frais peuvent être demandées au regard de l'équilibre financier des activités proposées. Dans ce cadre, des personnes non adhérentes à l'association peuvent participer aux activités payantes de la « section culture », moyennant une augmentation de leur participation de 25 %, limitée à un maximum de 12€ par activité.

Nous tenons :

- à la Liberté de chacun, dans le respect des convictions Philosophiques, Religieuses et Politiques
- à encourager l'Expression et la Participation de chacun, dans la préparation, la tenue et l'évaluation des activités proposées
- au Respect de chacun, au travers de l'application de règles de bienséance (horaires, écoute et comportement correct vis à vis de soi et des autres, ...)
- au Respect des biens qui sont mis à disposition dans le cadre des activités (biens immobiliers et mobiliers)